Parcours nouveaux membres non licenciés (majeurs et mineurs)

Nouvelle adhésion ou réactivation d'une ancienne licence

Découverte

Séances de découverte
- Séances encadrées à la carabine à air comprimé au pas de tir 10m aux horaires réservés à la formation (**limitées à 3 séances maximum**).
- Fiche séances découverte à compléter
- Fiche orange à créer et afficher au pas de tir 10m

Traitement demande d'adhésion

Dépôt du dossier de demande d'adhésion lisible et complet

Rapport d'évaluation encadrant(e) + parrainage *(si besoin)*

Contrôle du fichier FINIADA

Transmission de la candidature au Comité Directeur
- Envoi aux membres du Comité Directeur
- Décision sous environ 1 semaine

Refus du Comité Directeur
- Information du (de la) candidat(e) et renvoi du dossier (chèque, photo, …).
- Information des encadrant(e)s

Agrément du Comité Directeur
- Information du nouveau membre
- Information des encadrant(e)s
- Enregistrement licence FFTir/AGR
- Création badge d'accès

NB : Après 3 séances découverte et pendant la durée de revue de son dossier le candidat ne peut plus accéder aux pas de tir, et doit attendre une décision favorable du Comité Directeur, l'enregistrement de sa licence et la remise de son badge d'accès pour continuer son parcours.

Formation (sauf Ecole de Tir*)

Formation initiale
- Durée minimum 3 mois
- 13 séances minimum de 45 minutes encadrées à la carabine ou au pistolet à air comprimé au pas de tir 10m aux horaires réservés à la formation (si nécessaire séances supplémentaires sur appréciation des encadrant(e)s)

Formation complémentaire
- Passage du QCM interne au STS pour la carabine 22LR à 50m ou passage du QCM de contrôle des connaissance de la F.F.Tir pour le pistolet à 25m ou 50m
- Passage d'une épreuve pratique à la carabine ou au pistolet à air comprimé au pas de tir 10m (10 plombs dans la partie zonée de la cible dont 7 dans le visuel).
- 3 séances minimum de 45 minutes encadrées à la carabine 22LR au pas de tir 50m ou au pistolet 22LR au pas de tir 25m aux horaires réservés à la formation (si nécessaire séances supplémentaires sur appréciation des encadrant(e)s)

Dérogation
(uniquement pour les personnes ayant déjà été licenciées dans le passé et ayant déjà achevé une formation initiale et/ou complémentaire)
- Vérification par l'encadrant(e) que le membre a bien reçu une formation initiale (à la carabine ou au pistolet à air comprimé pour le 10m, à la carabine 22LR pour le 50m, au pistolet pour le 25m ou 50m)
- Passage du QCM interne au STS pour le 50m ou repassage du QCM de contrôle des connaissance de la F.F.Tir pour le 25m
- 1 tir d'observation de 1 heure d'au moins 40 coup sous la supervision d'un(e) encadrant(e) au pas de tir 10m, 25m ou 50m.

Accès

Accès libre au pas de tir 10m aux horaires d'ouverture

Accès libre au pas de tir 25m ou 50m aux horaires d'ouverture

Accès libre au pas de tir 10m, 25m ou 50m aux horaires d'ouverture

*** Les membres de l'Ecole de Tir bénéficient d'une formation et d'un entrainement distincts assurés par les encadrant(e)s responsables aux horaires réservés à l'Ecole de Tir.**

Parcours nouveaux membres déjà licenciés (majeurs et mineurs)

⇨ Mutation ou Second club

Invitations

Séances invité

- Séances sous la responsabilité d'un(e) membre majeur(e) et en sa présence (**limitées à 5 séances maximum par an**).
- Si une personne déjà licenciée souhaite déposer une demande d'adhésion, il(elle) devra effectuer, sur demande préalable, au minimum 1 séance invité au pas de tir 10m sous la supervision d'un(e) encadrant(e) .
- Fiche invité à compléter

Traitement demande d'adhésion

Dépôt du dossier de demande d'adhésion lisible et complet

Rapport d'évaluation encadrant(e) + parrainage *(si besoin)*

Contrôle du fichier FINIADA

Transmission de la candidature au Comité Directeur

- Envoi aux membres du Comité Directeur
- Décision sous environ 1 semaine

Refus du Comité Directeur

- Information du (de la) candidat(e) et renvoi du dossier (chèque, photo, …).
- Information des encadrant(e)s

Agrément du Comité Directeur

- Information du nouveau membre
- Information des encadrant(e)s
- Création badge d'accès

NB : Après 5 séances invité et pendant la durée de revue de son dossier le candidat ne peut plus accéder aux pas de tir, et doit attendre une décision favorable du Comité Directeur et la remise de son badge d'accès pour continuer son parcours.

Formation (sauf Ecole de Tir*)

Formation initiale *(pour les personnes n'ayant pas achevé une formation initiale)*

- Durée minimum 3 mois
- 13 séances minimum de 45 minutes encadrées à la carabine ou au pistolet à air comprimé au pas de tir 10m aux horaires réservés à la formation (si nécessaire séances supplémentaires sur appréciation des encadrant(e)s)

Formation complémentaire

- Passage du QCM interne au STS pour la carabine 22LR à 50m ou passage du QCM de contrôle des connaissance de la F.F.Tir pour le pistolet à 25m ou 50m
- Passage d'une épreuve pratique à la carabine ou au pistolet à air comprimé au pas de tir 10m (10 plombs dans la partie zonée de la cible dont 7 dans le visuel).
- 3 séances minimum de 45 minutes encadrées à la carabine 22LR au pas de tir 50m ou au pistolet 22LR au pas de tir 25m aux horaires réservés à la formation (si nécessaire séances supplémentaires sur appréciation des encadrant(e)s)

Dérogation

(uniquement pour les personnes déjà licenciées dans un autre club et ayant déjà effectué une formation initiale et/ou complémentaire)

- Vérification par l'encadrant(e) que le membre a bien reçu une formation initiale (à la carabine ou au pistolet à air comprimé pour le 10m, à la carabine 22LR pour le 50m, au pistolet pour le 25m ou 50m)
- Passage du QCM interne au STS pour le 50m ou repassage du QCM de contrôle des connaissance de la F.F.Tir pour le 25m
- 1 tir d'observation de 1 heure d'au moins 40 coup sous la supervision d'un(e) encadrant(e) au pas de tir 10m, 25m ou 50m.

Accès

Accès libre au pas de tir 10m aux horaires d'ouverture

Accès libre au pas de tir 25m ou 50m aux horaires d'ouverture

Accès libre au pas de tir 10m, 25m ou 50m aux horaires d'ouverture

*** Les membres de l'Ecole de Tir bénéficient d'une formation et d'un entrainement distincts assurés par les encadrant(e)s responsables aux horaires réservés à l'Ecole de Tir.**